RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

cerfa
N° 16103*02

RÉGIME D'EXONÉRATION DE LA TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES (TICPE)

DÉCISION DE PLACEMENT

I DÉCISION DE PLACEMENT	
☐ Régime du dépôt spécial de carburant d'aviation	(DSCA)
☐ Régime du stockage spécial de carburant d'aviation	(SSCA)
☐ Régime du dépôt spécial de carburant maritime	(DSCM)
☐ Régime du stockage spécial de carburant maritime	(SSCM)
☐ Régime du dépôt spécial de carburant fluvial	(DSCF)
☐ Régime du stockage spécial de carburant fluvial	(SSCF)

II DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS COMPÉTENTE	
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS COMPÉTENTE	
DATE DE DÉBUT DE VALIDITÉ	
DATE DE FIN DE VALIDITÉ	
BUREAU DE DOUANE DE RATTACHEMENT	

III TITULAIRE	
NOM OU RAISON SOCIALE DU TITULAIRE	
NUMÉRO SIREN DU TITULAIRE (le cas échéant)	
NUMÉRO D'ÉTABLISSEMENT (le cas échéant)	
ADRESSE DES INSTALLATIONS	

IV DESCRIPTION DES INSTALLATIONS							
Cuve							
Capacité							
Nomenclature des produits stockés							
Système de distribution en libre service	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non

V CONDITIONS PARTICULIÈRES	
SIGNATURE DU DIRECTEUR RÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS	

Le silence gardé par l'administration pendant un délai de six mois à compter du dépôt de la demande vaut acceptation pour les demandes de création de ces différents régimes (DSCA, SSCA, DSCM, SSCM, DSCF).